

DELIBERATION DD2024_129

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	69
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 8 novembre 2024

**LE 14 novembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

FONDS FRICHES - RECYCLAGE FONCIER - ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENTS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. FOUCHEIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. TALLET, M. LEGAY, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SALINIER donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALOMON donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. DUCENE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

FONDS FRICHES - RECYCLAGE FONCIER - ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a conclu deux conventions dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Friches – Recyclage foncier ».

Qu'afin de pouvoir solder le versement de la subvention, les services de l'Etat proposent de modifier les termes des conventions.

Requalification de l'îlot Saint Gervais à Périgueux

Rappel du projet

Considérant que la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX a pour projet de requalifier, de manière globale, des logements vacants et/ou indignes dans le quartier de la Gare de Périgueux afin d'accueillir un programme privé de logements.

Qu'il s'agit d'une friche urbaine où l'habitat indigne est présent. Les commerces, qui occupent certains pieds d'immeubles, sont vieillissants et pour certains vacants.

Que l'objectif initial de ce projet est de permettre la création de 43 logements sur une surface plancher totale de 3 050m², 2 571m² d'activités économiques (Hôtel, commerces de proximité, tertiaires) et 920m² de bureaux. Il est également prévu de réserver 400m² à la circulation piétonne et aux aménagements d'espaces verts. Le nombre de logements et les surfaces estimées pourront être modifiés à la marge, selon les résultats du travail conduit dans le cadre du plan guide de la « Gare » réalisé en partenariat avec la banque des territoires.

Convention Fonds Friches

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération a signé, en mai 2022, une convention dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Friches - Volet recyclage foncier ».

Qu'afin de réduire le déficit global de l'opération, la subvention d'Etat au titre du Fonds Friches a été obtenue pour un montant de 400 000 €.

Considérant que la convention initiale prévoyait :

- Une livraison du projet global au 31 décembre 2023.
- Les dépenses directement subventionnées devaient être engagées entre janvier 2022 et décembre 2024.
- Le coût global de l'opération avait été fixé à 3 891 100 € HT
- Les postes de dépenses directement subventionnés s'élevaient à 2 394 000 € HT

Que des points financiers et calendaires de la convention nécessitent d'être modifiés afin d'être conforme avec la réalité de l'avancement de l'opération.

Qu'ainsi, il est proposé de conclure un avenant à la convention « Fonds Friches » afin de modifier les points suivants :

- Une livraison du projet global au 31 décembre 2028.
- Les dépenses directement subventionnées doivent être engagées entre janvier 2022 et novembre 2025.
- Le coût global de l'opération est fixé à 3 629 144,07 € HT
- Les postes de dépenses directement subventionnés s'élève à 1 770 044,07 € HT

Construction d'un nouveau dépôt de bus urbain sur une ancienne friche

Rappel du projet

Considérant qu'afin de pouvoir implanter un nouveau dépôt de bus, la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX a eu pour projet d'acquérir le site dit « CHAMPARNAUD » situé au 86 rue Alphé Mazieras à Périgueux (24000).

Que ce projet de relocalisation du dépôt des bus urbains sur une friche d'activités économiques consiste à une démolition / reconstruction. A terme, cela permettra de réaliser un équipement composé de :

- Un bâtiment d'exploitation
- Un atelier d'une surface
- Des espaces extérieures
- Des voies de circulation

Que le nouveau centre opérationnel de mobilité (péribus, périvélo...) regroupera le bâtiment d'exploitation de Périmouv' et les ateliers, l'ensemble des installations « énergies propres » et d'autoconsommation. Il servira également de centre de mutualisation des activités avec d'autres services du Grand Périgueux et / ou organismes associés.

Convention Fonds Friches

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération a signé, en mai 2022, une convention dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Friches – Volet recyclage foncier ».

Qu'afin de réduire le déficit global de l'opération, la subvention d'Etat au titre du Fonds Friches a été obtenue pour un montant de 400 000 €.

Considérant que la convention initiale prévoyait :

- Une livraison du projet global au 31 décembre 2024.
- Les dépenses directement subventionnées devaient être engagées entre janvier 2022 et décembre 2024.
- Le coût global de l'opération avait été fixé à 5 198 694 € HT
- Les postes de dépenses directement subventionnés s'élevaient à 4 184 582 € HT

Que des points financiers et calendaires de la convention nécessitent d'être modifiés afin d'être conformes avec la réalité de l'avancement de l'opération.

Qu'ainsi, il est proposé de conclure un avenant à la convention « Fonds Friches » afin de modifier les points suivants :

- Une livraison du projet global au 31 décembre 2029.

- Les dépenses directement subventionnées doivent être égales à 725 334,55 € HT

novembre 2025.

Le coût global de l'opération est fixé à 5 169 441,88 € HT

Les postes de dépenses directement subventionnés s'élève à 725 334,55 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accepte les nouvelles conditions de la convention « Fonds Fiches – Recyclage Foncier » ;
- Autorise le Président à signer les avenants aux conventions et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/12/2024	Périgueux, le 02/12/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 